



RENOUVELLEMENT DE MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS POUR LE GROUPE 3iL

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 du code de la commande publique

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Règlement de Consultation (R.C)

Date limite de réception des offres : **VENDREDI 19 JUIN 2026**

Heure limite de réception des offres : **12 h 00**

Lieu de réception des offres :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pouvoir Adjudicateur

GROUPE 3iL
43 rue de Sainte-Anne
BP 834
87015 LIMOGES CEDEX 1

Mandataire du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex

Comptable Assignataire

Monsieur le Trésorier de la Chambre de Commerce et d'Industrie
16 place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES Cedex

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1.1 – Objet
- 1.2 – Mode de passation
- 1.3 - Type et forme de contrat
- 1.4 - Date limite de remise des candidatures et des offres

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 – Délai de validité des offres
- 2.2 – Clause d’actualisation des prix
- 2.3 – Clause de substitution matériel équivalent
- 2.4 – Type de contractant exigé
- 2.5 - Engagement de la consultation
- 2.6 – Variantes
- 2.7 – Données personnelles et confidentialité
- 2.8 – Sous-traitance
- 2.9 – Propriété intellectuelle
- 2.10 – Modification de détail au dossier de consultation

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

- 3.1 – Délai d’exécution et lieu de livraison
- 3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement
- 3.3 – Assurances
- 3.4 – Conditions d’exécution des prestations

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1 – Pièces relatives à la candidature
- 5.2 – Pièces relatives à l’offre

ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES

- 7.1 – Sélection des candidatures
- 7.2 – Jugement des offres
- 7.3 – Négociations
- 7.4 – Notifications des résultats

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 8.1 – Renseignements administratifs
- 8.2 – Attribution de compétence en cas de litige
- 8.3 - Contacts

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet le renouvellement de matériels informatiques neufs pour le Groupe 3iL ainsi que la prise en charge du service après-vente dans le cadre de la garantie du matériel informatique conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les prestations, objet du présent marché, devront être conformes :

- aux dispositions et spécifications techniques du C.C.A.P. et du C.C.T.P. ;
- aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France, en vertu d'accords internationaux, en vigueur le premier jour du mois précédant la date limite de réception des offres ;
- aux normes françaises ou à des normes internationales existantes dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, transposant les normes européennes, en vigueur pendant la durée d'exécution du marché.

1.2 - Mode de passation

1.2 1 – Procédure de passation de la consultation

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4, du code de la commande publique.

Code CPV : 30200000-1 Matériel et fournitures informatiques

1.2 2 – Allotissement

Le marché est alloti :

- Lot 1 : ordinateurs de bureau + écrans pour les salles de travaux pratiques
- Lot 2 : serveur et onduleurs pour la salle serveur
- Lot 3 : écrans interactifs tout-en-un

1.3 -Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de fourniture de matériels informatiques.

1.4 - Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée **au VENDREDI 19 JUIN 2026 à 12h00**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quinze **(15) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.2 – Clause d'actualisation des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques et des tarifs constructeurs en vigueur à la date de remise des offres.

Les prix sont fermes pendant la durée de validité des offres.

Toutefois, compte tenu de la forte volatilité du marché informatique et des évolutions régulières des tarifs constructeurs et grossistes, les prix pourront être actualisés entre la date de remise des offres et la date de commande ou livraison.

Toute demande d'actualisation devra être dûment justifiée par le titulaire au moyen :

- des nouveaux tarifs constructeurs ;
- des grilles tarifaires grossistes ;
- ou de tout document probant établissant l'évolution du coût des matériels concernés.

L'actualisation ne pourra porter que sur les références concernées par l'évolution tarifaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- Soit d'accepter l'actualisation proposée
- Soit de demander le maintien du prix initial
- Soit de renoncer à la commande concernée

2.3 – Clause de substitution matériel équivalent

En cas d'arrêt de commercialisation, de rupture d'approvisionnement ou d'indisponibilité d'un matériel proposé dans l'offre, le titulaire pourra proposer un équipement équivalent ou supérieur.

Le matériel de substitution devra :

- Respecter les performances minimales attendues ;
- Être compatible avec l'environnement technique existant ;
- Ne pas entraîner de surcoût

Toute substitution devra être soumise à **validation préalable par écrit du pouvoir adjudicateur**.

2.4- Type de contractant exigé

L'offre des candidats sera présentée par une entreprise seule (titulaire unique) ou par un groupement. L'acheteur souhaite que le groupement, s'il devient titulaire du marché, adopte la forme solidaire. La forme de ce groupement ne peut pas être exigée au stade de la candidature.

En conformité avec les dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26 à R.2142-27, il est rappelé que :

- un même prestataire peut présenter une candidature soit à titre individuel, soit en qualité de membre d'un (ou de plusieurs) groupement(s), mais qu'il ne peut en aucun cas cumuler ces deux qualités en réponse à une même consultation,

- l'un des prestataires doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur, et coordonner les prestations des membres du groupement,
- un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement en réponse à une même consultation.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.5 - Engagement de la consultation

Avis d'appel à la concurrence

- Plateforme de dématérialisation de la CCIL : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation des entreprises est téléchargeable, après inscription, à partir des sites :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> ou www.limoges.cci.fr « rubrique achats ».

Nota Important :

Pour accéder au Dossier de Consultation des Entreprises, vous avez le choix de vous authentifier ou non sur la plate-forme.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

2.6– Variantes

Une variante technique par lot est autorisée, **le candidat ayant pris soin préalablement de répondre à l'offre de base demandée**. Une variante pour chaque type de machines peut être ensuite présentée, dans le respect des caractéristiques minimales exigées, et énoncées dans le C.C.T.P.

Pour le lot 2, la variante demandée concerne la capacité de mémoire : offre de base = 256 Go / variante demandée = 512 Go.

La variante, le cas échéant, sera analysée selon les mêmes critères que pour l'offre de base.

2.7 - Données personnelles et confidentialité

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur (ou titulaire du marché) qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité de ces données. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD)).

Par ailleurs, le fournisseur (ou titulaire du marché) est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données, sur quelque support que ce soit, à des tiers sans accord préalable du Groupe 3iL.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire Groupe 3iL à résilier le marché aux torts du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le Groupe 3iL au titulaire, au titre de l'article 1217 du Code Civil (sans préavis ni indemnités).

Le titulaire s'engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

En cas de sous-traitance de données, une convention spécifique sera signée avant l'attribution définitive de la commande (ou du marché).

2.8 - Sous-traitance

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Les sous-traitants sont soumis à l'accord préalable du Groupe 3iL. La sous-traitance est régie par la loi du 31 décembre 1975 et par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique qui prévoit le paiement direct de la personne publique cocontractante au bénéfice du sous-traitant déclaré et ce dès que le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 € TTC.

Le sous-traitant peut être présenté soit au stade de la candidature, soit au stade de l'offre, ou encore au stade de l'exécution de la prestation.

Les sous-traitants devront fournir lors du dépôt de leur offre un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées aux candidats dans l'avis d'appel public à la concurrence nécessaire à l'agrément des sous-traitants.

Si ces sous-traitants ne sont pas encore désignés au jour du dépôt de l'offre, le candidat a l'obligation d'indiquer dans l'acte d'engagement le détail des prestations et le montant éventuel de prestations qu'il envisage de sous-traiter par la suite, au cours de l'exécution du marché.

2.9 Propriété intellectuelle

Le Groupe 3iL reste propriétaire de l'ensemble des éléments fournis aux titulaires du marché (images, textes, fichiers...).

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges.

En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Délai d'exécution et lieu de livraison

La date de livraison est une date **impérative** : la livraison doit avoir lieu au **14 août 2026 au plus tard**.

Les lieux de livraison sont les suivants :

- **Groupe 3iL, 43 rue de Sainte-Anne BP 834 - 87015 Limoges Cedex 1 pour les lots 1, 2 et 5 écrans du lot 3.**

- **3iL Ingénieurs campus de Rodez, à l'intention de M. Pitiot, Directeur (06 79 48 67 63 ; pitiot@3il.fr), 5 allée de Bruxelles 12000 RODEZ pour 1 écran du lot 3.**

Contrôle de conformité :

La conformité du matériel aux tests requis sera réalisée par nos soins à réception du matériel.

En cas de non-conformité, le fournisseur s'engage à fournir un matériel conforme dans un délai de 15 jours sans supplément de prix.

Une documentation technique précisant la composition, les caractéristiques des fournitures, ainsi que les procédures courantes de leur utilisation sera fournie par le titulaire à la livraison de ces dernières.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur fonds propres du Groupe 3iL.

Le paiement des sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, interviendra sur présentation d'une facture ou des demandes de paiement équivalentes dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement est le virement bancaire.

3.3 - Assurances

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance, en cours de validité et contracté auprès d'une assurance de solvabilité notoire, au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 modifiées du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, garantissant les conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il doit produire, dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci ainsi qu'à toute demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une attestation de son assureur en cours de validité indiquant la nature et la durée de la garantie, conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance, pour quelque motif que ce soit, et à lui remettre, immédiatement, une nouvelle attestation.

3.4 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation des entreprises (D.C.E) comprend :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) – **un acte d'engagement par lot sera à compléter**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le bordereau des prix (1 par lot, voir annexe DPGF – **3 onglets**),
- Les formulaires DC.1 et DC.2 ou DUME.

A noter que le **Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. – FCS) applicable aux marchés publics de Fournitures et de Services** étant réputé connu des entreprises répondant au présent marché n'est pas joint matériellement au présent dossier de consultation des entreprises. Ce document est téléchargeable sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Le dossier de consultation, accessible gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande, est téléchargeable, après inscription, à partir des sites : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou www.limoges.cci.fr « La CCI - rubrique achats ».

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation des entreprises, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du marché. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus-values.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet adressé uniquement par voie dématérialisée entièrement rédigé en français, comprenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

5.1 - Pièces relatives à la candidature

- **Une lettre de candidature** précisant le ou les membres du groupement, datée (formulaire DC1 ou équivalent) *.

- Une déclaration sur l'honneur dûment complétée par la personne habilitée à engager la personne morale candidate (DC2 ou équivalent) *

*NOTA : Les candidats ont la possibilité de renseigner le **formulaire Document Unique de Marché Européen** (DUME) qui remplacera les attestations DC1 et DC2, ce formulaire est réutilisable pour d'autres marchés.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la justification qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution du marché

- **Un ou plusieurs justificatifs de la capacité économique et financière** des candidats à exécuter les prestations du marché à savoir :

◦ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations du même type que celles faisant l'objet du marché au cours des trois dernières années d'exercice.

◦ La déclaration savoir les moyens humains et matériels

- **Un ou plusieurs justificatifs de la capacité professionnelle et technique** des candidats à exécuter les prestations du marché à savoir :

◦ La liste des principales prestations de même nature que les prestations faisant l'objet du présent marché effectuées au cours des trois dernières années

◦ Les qualifications professionnelles des candidats : la preuve de la capacité des candidats peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations faisant l'objet du marché.

5.2 - Les pièces relatives à l'offre

- **L'acte d'engagement ATTR11** complété (un acte d'engagement pour chaque offre et chaque lot, offre de base et variante(s) le cas échéant)
- **Le bordereau des prix unitaires : un bordereau à compléter par lot** (3 onglets)
- Si nécessaire, le formulaire DC4 ou équivalent « Acte spécial en cas de sous-traitance »,
- **Un mémoire technique succinct (descriptif technique des matériels et garanties)** avec indication détaillée de toutes les caractéristiques des prestations et des modalités d'exécution que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché : moyens techniques et humains, **documentation technique** (catalogues, plaquettes...) détaillée et précise des matériels, compatibilité avec l'infrastructure existante, process de la **maintenance**, accès aux mises à jour logicielles et correctifs de sécurité, **délaï de service après-vente, durée de la garantie, modalités de paiement, délais maximum d'intervention, délaï de réparation, délaï de livraison...**
- Une copie du certificat conformité à la marque CE pour chacun des matériels
- Eventuellement, des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures à des spécifications techniques ou des normes (normes environnementales...),
- Tout élément que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

Lors de l'attribution, le formulaire ATTR11 sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement par tous les sous-traitants désignés au marché (formulaire DC4).

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans le formulaire ATTR11 le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Documents qui seront demandés au seul candidat retenu

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas demandées à nouveau.

Les candidats sont informés qu'au cas où leur offre serait retenue, ils devront produire dans un **déla**i de huit (8) **jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur** les attestations qui n'ont pas été fournies, notamment les **attestations d'assurances** (en cours de validité), les **attestations sociales et fiscales**, le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés), ...

Si les éléments demandés ne sont pas fournis dans le délai imparti, à compter de la demande, l'offre sera rejetée.

En conséquence, les candidats sont invités dès à présent à procéder aux demandes nécessaires auprès des administrations compétentes.

Ces pièces seront signées et renvoyées sous format papier ou par voie électronique ou déposées à la Chambre de Commerce et d'Industrie selon les conditions de l'article 6 du présent règlement de consultation.

NOTA : Les formulaires DC1, DC2, DC4 etc... peuvent être téléchargés sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres et les candidatures sont transmises **UNIQUEMENT** par voie électronique sur la Plate-Forme des achats de l'Etat, La PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus de renseignements :

sur la dématérialisation des marchés publics, <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

Les candidatures et offres doivent être déposées conjointement dans la seule rubrique « offre », avant la date et l'heure limites inscrites au présent document. Toute offre transmise hors délai ne sera pas retenue (voir cependant ci-après la rubrique « copie de sauvegarde »).

ATTENTION : INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

● Utilisation de La PLACE :

Les candidats peuvent obtenir toutes les explications utiles sur le fonctionnement de la plateforme de dématérialisation via le site www.marches-publics.gouv.fr aux rubriques « Prérequis techniques », « Conditions d'utilisation » et « Aide ».

→ **Le dépôt de l'offre sur la plateforme ne nécessite pas de signature électronique. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.**

● Fichiers :

- Lors de sa réponse dématérialisée, le soumissionnaire est invité à transmettre ses fichiers **en respect des indications suivantes :**

→ Transmettre les fichiers dans les formats suivants : **.doc - .gif - .jpg - .ods - .odt - .pdf - .rtf - .xls**,

→ Ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable, notamment les **.exe**, **.com** et **.bat**,

→ Ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros-commandes.

→ Si fichiers compressés, les transmettre au format **.zip**

Il est recommandé aux candidats de faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'antivirus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

● **Dépôt :**

En cas de difficulté lors du dépôt des offres sur La PLACE, les candidats doivent impérativement faire appel au service assistance de ladite plateforme (01 76 64 74 07).

ATTENTION : Les offres adressées par télécopie ou par e-mail ne seront pas prises en compte.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (Clé USB, CD, DVD, ...) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée des plis. Les candidats sont seuls responsables du bon acheminement de leur réponse à la personne publique. Il leur appartient donc de procéder à l'envoi par tout

moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, mais aussi de tenir compte des horaires d'ouverture et délais d'acheminement le cas échéant par rapport à la date et l'heure limites de remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant lisiblement la mention suivante :

« Marché n°20261906 – RENOUELEMENT DE MATERIELS INFORMATIQUES NEUFS POUR LE GROUPE 3iL »

COPIE DE SAUVEGARDE »

NE PAS OUVRIR

NOM DU CANDIDAT »

Ainsi que l'adresse suivante

Chambre de commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne
16 place Jourdan
CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX

Les plis peuvent être expédiés par tout type d'envoi permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (notamment envoi en recommandé avec accusé de réception) ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

En cas de remise en main propre, les horaires d'ouverture du service sont : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

La copie de sauvegarde sera ouverte par l'administration - sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais- si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,

- une candidature ou une offre transmise par voie électronique ou n'a pas pu être ouverte.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur éliminera, sauf décision de sa part de régulariser les dossiers de candidature, dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit (8) jours les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour l'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires fixées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation des entreprises ainsi que les candidats ne présentant pas les qualifications demandées.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique tant pour l'offre de base que pour les variantes le cas échéant.

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique (au regard du mémoire technique et des fiches techniques des matériels proposés) <ul style="list-style-type: none">- Performance technique des équipements- Respect des spécifications et planning de livraison- Compatibilité avec l'infrastructure existante	40 %
Prix global de la solution (équipements + licences associées)	35 %
Suivi et service constructeur (Maintenance, conditions de garanties et support, accès aux mises à jour logicielles et correctifs de sécurité)	20 %
Efficacité énergétique et certifications environnementales	5 %

La notation de l'offre du candidat (i) selon la valeur critère de prix sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = \text{note maximum} * (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

- N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i) ;
- Note maximum est égale à 5 ;
- P (i) est le prix de l'offre du candidat (i) ;
- P (m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

A noter :

En cas d'imprécision, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points techniques qui lui sembleraient nécessaires de détailler. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter la teneur de leur offre.

Les modifications ou compléments éventuels ne pourront pas remettre en cause l'économie générale de l'offre initiale et ne devront en aucun cas consister en de nouvelles propositions.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Nota : Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ci-dessus ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs requis, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents requis. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées aux motifs qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7.3 - Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères ci-dessus.

En l'absence de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales.

7.4 - Notification des résultats

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats dont l'offre est rejetée en sont informés via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Renseignements administratifs

L'unité monétaire retenue pour la conclusion du marché est l'euro.

Les candidats formuleront leur offre en euros.

Les offres des candidats et tous les documents relatifs au présent marché seront entièrement rédigés en français.

Il est rappelé que le ou les signataire(s), lors de l'attribution, doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

8.2 - Attribution de compétences en cas de litige

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au :

Tribunal Administratif de Limoges

2 cours Bugeaud

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 33 91 55

greffe.ta-limoges@juradm.fr

8.3 – Contacts

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront prendre contact avec :

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
<p>Sidi-Mohamed CHOUAF Directeur Administratif et Financier Tél. : 05 55 31 67 39 chouaf@3il.fr</p> <p>Groupe 3iL, 43 rue de Sainte-Anne BP 834 - 87015 Limoges Cedex 1</p>	<p>Mustapha Oulad Moussa Responsable Systèmes Tél : 05 55 31 67 85 ouladmoussa@3il.fr</p> <p>Groupe 3iL, 43 rue de Sainte-Anne BP 834 - 87015 Limoges Cedex 1</p>